

LE SAVIEZ VOUS !

Votre téléphone portable a un numéro de série appelé IMEI.



Lors de votre dépôt de plainte, il vous sera demandé ainsi que l'acceptation de la désactivation de votre téléphone qui ne sera plus jamais utilisable.

Pour le connaître, composez le : ***#06#**

GARDEZ LE PRÉCIEUSEMENT

NUMÉROS UTILES

En cas de vol, composez :

Carte bancaire	:	0892 705 705
Chéquier	:	0892 68 32 08
Bouygues	:	0800 210 000
Orange	:	3970
SFR	:	06 1000 1900

NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Conception graphique > préfecture de Tarn-et-Garonne - juillet 2014



PRÉVENTION DES VOLS COMMIS DANS LES VÉHICULES

(appelés communément "vols à la roulotte")



PRÉVENIR LES VOLS

Ne serait-ce que pour un court instant :

- Verrouillez les portes et remontez les fenêtres de votre véhicule systématiquement
- Ne vous éloignez jamais de votre véhicule en laissant les clés sur le contact ou le moteur en fonctionnement
- Ne laissez pas dans votre véhicule d'objet à la vue du public (documents administratifs, sacs apparents, appareil photo, autoradio extractibles...)



- Ne stationnez pas votre véhicule dans un endroit trop isolé et sans éclairage - privilégiez si possible un parking surveillé
- Munissez votre véhicule d'une alarme avec renvoi sur votre téléphone portable ou sur votre téléphone fixe (les alarmes avec avertisseurs sonores, devenue banales, n'attirent plus l'attention des passants)
- Ne considérez pas le coffre de votre véhicule comme un lieu sûr de protection de vos objets et équipements de valeur

JE SUIS VICTIME D'UN VOL A LA ROULOTTE,



QUE DOIS-JE FAIRE ?

Dans un premier temps,

- Je ne touche à rien
- J'appelle les forces de l'ordre qui m'orienteront dans les démarches à entreprendre

en composant le

17



Dans un deuxième temps

- Je dresse un inventaire des objets volés et des dégradations constatées sur mon véhicule
- Je fais immédiatement opposition auprès de ma banque en cas de vol de mes moyens de paiement (cartes bancaires ou chèquiers)
- Je me munis de mon attestation d'assurance
- Je porte plainte auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police local